

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Mardi 8 JUIN 2021,
A 16:00, Espace Europe - BOCAPOLE

Compte-Rendu

Le huit juin deux mille vingt et un, 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni à l'Espace Bocapole, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 10

Étaient présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoir (1) : Claire PAULIC à Yves CHOUTEAU

Excusés (3) : Marie JARRY, Claire PAULIC, Rodolphe ROUE

Absents (2) : Armelle CASSIN, Jean Claude METAIS

Date de convocation : 02-06-2021

Secrétaire de Séance : Sébastien GRELLIER

1. ASSEMBLEES	2
1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°9 : suppressions de postes	2
2.1.2. Tableau des effectifs, modification n°10.....	3
2.1.3. Tableau des effectifs, modification n°11 : créations de postes	4
2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4
2.2.1. ZAE de la Croisée à LOUBLANDE - MAULÉON : cession de foncier à la SCI DES AMAZONES (Société SOLOG)	4
2.2.2. ZAE de Saint-Porchaire - Bressuire : cession de foncier à la SASU DU FUTUR.....	6
2.2.3. ZAE de Rorthais - MAULÉON : acquisition de foncier à Monsieur ROY Victorin et Mme PUAUD Marie-Josèphe (épouse ROY)	7
2.2.4. ZAE de la Croisée à Loublande - MAULÉON : cession de foncier à la SCI ROMANIS IMMOBILIER (Société ECO-CONSEIL)	8
2.2.5. ZAE du Bois Blanc à COURLAY : cession de foncier à la SAS IMMA.....	9
2.3. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	10
2.3.1. Gens du voyage : Demande de subvention auprès de la DDT relative au projet de réhabilitation des aires permanentes d'accueil dans le cadre du plan de relance 2021-202210	
2.4. POLITIQUE DE LA VILLE	11
2.4.1. Contrat de ville quartier prioritaire (« Valette » Bressuire) - Appel à projets 2021 : attribution des subventions à l'association Centre Socio-Culturel (CSC) de Bressuire et au collègue SUPERVIELLE (USEP)	11
2.5. PETITE ENFANCE	13
2.5.1. Projet atelier danse dans les établissements d'accueil du jeune enfant : demande de subvention CAF	13
2.6. ENFANCE	13

2.6.1.	Enfance - Demande de subvention CAF Aide financière à l'investissement	13
2.6.2.	Enfance - Demande de subvention CAF : Accueil d'enfants porteurs de handicap	15
2.6.3.	Enfance - Prestation de service MSA 2021 : ALSH et APS/ Convention d'objectifs et de financement.....	16
2.6.4.	Enfance - Convention de service relative à l'habilitation à la consultation des quotients familiaux des allocataires MSA	17
2.7.	DECHETS	18
2.7.1.	Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets : demande de subvention	18
2.8.	DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT.....	18
2.8.1.	Schéma Directeur Immobilier : Demande de subvention auprès de l'ADEME.....	18
2.9.	CULTURE.....	19
2.9.1.	Bibliothèques - Desserte du service de navette : coût et plan de financement du projet et demande de subvention DRAC	19
2.9.2.	Bibliothèques : Demande d'aide exceptionnelle CNL en faveur de la relance des bibliothèques	20
2.9.3.	Musée de BRESSUIRE - Restauration d'une statue de Saint-Jean : demande de subvention à la DRAC	21
2.9.4.	Subventions 2021 aux associations « Aide aux manifestations »	22
2.10.	EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES.....	23
2.10.1.	Achat d'équipements à Bocapole pour faciliter les déplacements d'animaux : demande de subvention au titre du « budget participatif » du département.....	23
3.	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	23

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU

Procès-Verbal du bureau communautaire du 27 avril 2021.

2. DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°9 : suppressions de postes

Délibération : DEL-B-2021-042

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15/09/2020 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 27 avril 2021 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 21 mai 2021 ;

Il convient de supprimer les postes suivants :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.
Administrative	Attaché	A	1	35h00
Technique	Technicien principal 2ème classe	B	1	35h00
Administrative	Adjoint administratif	C	0,8	28h00
Administrative	Adjoint administratif	C	0,9	31h30

Le bureau communautaire est invité à :

- **supprimer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à la date d'effet de ce jour ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs, modification n°10

Délibération : DEL-B-2021-043

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15/09/2020 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 21 mai 2021 ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 27 avril 2021 ;

Il s'agit de modifier le temps de travail des postes suivants pour répondre aux besoins de la Direction de l'Enfance :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Animation	Adjoint d'animation	C	16h00	20h30	08/06/2021
Technique	Adjoint technique	C	28h00	35h00	01/08/2021

Le bureau communautaire est invité à :

- **modifier le temps de travail du poste selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effet précisées ci-dessus ;**
- **imputer les recettes/dépenses sur le budget de rattachement du poste.**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Tableau des effectifs, modification n°11 : créations de postes

Délibération : DEL-B-2021-044

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15/09/2020 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 27 avril 2021 ;

Il convient de créer les postes suivants pour répondre aux besoins de la Direction du Développement Economique, Touristique et des Grands Equipements, de la Direction du Conservatoire et des Musées, de la Direction de la Planification, de l'Aménagement et de l'Habitat, et de la Direction de la Prévention et de la Valorisation des déchets.

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Administrative							
Attaché	A				1	1	35h00
Culturelle							
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B				1	1	20h00
Technique							
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B				1	1	35h00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C				1	1	35h00

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le bureau communautaire est invité à :

- créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. ZAE de la Croisée à LOUBLANDE - MAULÉON : cession de foncier à la SCI DES AMAZONES (Société SOLOG)

Délibération : DEL-B-2021-045

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de
CR B 08 06 2021 VF

délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-B-2020-056 du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2020 relative à la cession de foncier à la SCI DES AMAZONES (Société SOLOG);

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu l'accord de Monsieur Frédéric GUERIN, représentant la SCI DES AMAZONES, sur les conditions et modalités d'acquisition de l'emprise foncière objet de la présente ;

Considérant que la présente délibération a pour même objet que la DEL-B-2020-056 susvisée, cette dernière n'ayant plus lieu d'être doit être abrogée.

En 2019, Monsieur GUERIN, gérant de la société SOLOG, a fait construire un bâtiment de 3 343 m² à vocation logistique sur la ZAE de la Croisée (acquisition de 10 000 m² de foncier auprès de Monsieur GRAVELEAU). L'activité logistique de la société SOLOG connaissant un fort développement, le bâtiment construit en 2019 n'est déjà plus adapté aux besoins de l'entreprise. Initialement envisagé sur la parcelle cadastrée section 155 ZO n°64 représentant une superficie de 4 565 m², conformément à la délibération n°2020-056 susvisée, le projet de construction d'un nouveau bâtiment logistique mené par Monsieur GUERIN a été revu en concertation avec l'AGGLO2B. Aussi, Monsieur Frédéric GUERIN a sollicité la Direction du développement économique de l'AGGLO2B pour acquérir, via la SCI DES AMAZONES, 9 876 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section 155 ZO n°44, sise zone d'activités de la Croisée – Loublande - à MAULÉON (79700).

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
155 ZO	44p	ZAE de la Croisée – La Lande – LOUBLANDE - MAULÉON	9 876 m ²

PRIX DE CESSION :

- 88 884 € HT

- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;

- Les extensions de réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'emprise foncière objet de la présente seront intégralement supportées par l'acquéreur. Les demandes sont à faire par le pétitionnaire, en parallèle du dépôt du permis de construire, directement auprès des concessionnaires de réseaux.

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée ;

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

La présente délibération abroge la délibération antérieure DEL-B-2020-056.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 155 ZO n°44p soit 9 876 m², sise zone d'activités de la Croisée - Loublande à Mauléon (79700) à la SCI DES AMAZONES représentée par Monsieur Frédéric GUERIN, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **abroger la délibération susvisée n°2020-056 du bureau communautaire en date du 1er décembre 2020 ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. ZAE de Saint-Porchaire - Bressuire : cession de foncier à la SASU DU FUTUR

Délibération : DEL-B-2021-046

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-B-2021-023 du Bureau Communautaire en date du 27 avril 2021 relative à la cession de foncier à la « SASU DU FUTUR » ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Considérant que la présente délibération a pour même objet que la DEL-B-2021-023 susvisée, cette dernière n'ayant plus lieu d'être doit être abrogée.

Monsieur Serge CAILLON a sollicité la Direction du développement économique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour acquérir, via la SASU DU FUTUR, une partie des parcelles cadastrées section CB n°441 et CB n°442, sises zone d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire (79300). Monsieur CAILLON souhaite construire sur l'emprise foncière concernée un bâtiment comprenant plusieurs box de stockage qui seront mis à la location pour une clientèle de professionnels ou de particuliers.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
CB	441p	Boulevard de Thouars – ZAE de Saint-Porchaire Bressuire	2 387 m ² environ* à prendre dans 9 342 m ²
CB	442p	Boulevard de Thouars – ZAE de Saint-Porchaire Bressuire	791 m ² environ* à prendre dans 3 082 m ²

Soit une emprise foncière de 3 178 m² environ* à prendre dans les parcelles cadastrées section CB n° 441 et CB n°442.

* La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

PRIX DE CESSION :

- 13 € HT/m²

- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;

- Les frais de bornage sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée ;

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Le présent projet de M. CAILLON venant se substituer à son projet initial d'acquisition porté par la délibération n°2021-023 susvisée, cette dernière est abrogée.

Arrivée Rodolphe ROUE à 16h20.

Le bureau communautaire est invité à :

- valider les modalités et conditions de cession d'une emprise foncière de 3 178 m² environ à prendre dans les parcelles cadastrées section CB n°441 et CB n°442, sise zone d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire (79300) à la SASU DU FUTUR représentée par Monsieur Serge CAILLON, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;
- abroger la délibération susvisée n°2021-023 du bureau communautaire en date du 27 avril 2021 ;
- imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. ZAE de Rorthais - MAULÉON : acquisition de foncier à Monsieur ROY Victorin et Mme PUAUD Marie-Josèphe (épouse ROY)

Délibération : DEL-B-2021-047

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant l'avis favorable aux conditions et modalités d'acquisition des parcelles concernées de la Cellule Economie qui s'est réunie le 7 janvier 2021.

Monsieur Victorin ROY et Madame Marie-Josèphe ROY (née PUAUD) sont vendeurs de deux parcelles de terrain (parcelle cadastrée section 233 BO n°266 représentant une superficie de 11 960 m² et parcelle cadastrée section 233 BO n°267 représentant une superficie de 12 210 m²) situées dans le périmètre de la zone d'activités de Rorthais – MAULEON. Ces deux parcelles de terrain sont zonées à vocation économique (PLU actuel et PLUI). Plusieurs projets d'implantations sont aujourd'hui identifiés sur cette ZAE. Aussi, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, souhaitant anticiper les besoins fonciers sur cette ZAE a entamé des discussions avec les propriétaires. Ces discussions ont abouti à un accord sur les modalités et conditions d'acquisition par l'AGGLO2B de ces deux parcelles de terrain (conformément à l'avis favorable de la Cellule Economie susvisé).

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DES DEUX PARCELLES CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
233 BO	266	Les Landes de Rorthais	11 960 m ²
233 BO	267	Les Landes de Rorthais	12 210 m ²
		Superficie totale	24 170 m²

PRIX D'ACQUISITION :

- 2 €/m² net vendeur

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions d'acquisition par l'AGGLO2B de la parcelle cadastrée section 233 BO n°266 (11 960 m²) et de la parcelle cadastrée section 233 BO n°267 (12 210 m²) représentant une superficie totale de 24 170 m², sises zone d'activités de Rorthais – Les Landes de Rorthais à Mauléon (79700) à Monsieur Victorin ROY et Madame Marie-Josèphe ROY (née PUAUD), ou toute autre entité pouvant s'y substituer à leur demande ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. ZAE de la Croisée à Loublande - MAULÉON : cession de foncier à la SCI ROMANIS IMMOBILIER (Société ECO-CONSEIL)

Délibération : DEL-B-2021-048

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur Thierry FILLIODEAU, gérant de la SARL ECO-CONSEILS et représentant de la SCI ROMANIS IMMOBILIER, en date du 31 mars 2021 ;

Du fait d'un fort développement de ses activités, Monsieur Thierry FILLIODEAU, gérant de la SARL ECO-CONSEILS implantée sur la ZAE de la Croisée à Loublande - MAULÉON, a sollicité la Direction du développement économique de l'AGGLO2B pour acquérir, via la SCI ROMANIS IMMOBILIER (N° SIRET : 80533653400013), une nouvelle parcelle de terrain de 2 000 m² (parcelle cadastrée section 155 ZO n°62p) dans la continuité de son site actuel.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
155 ZO	62p	ZAE de la Croisée – La Lande – Loublande - MAULÉON	2 000 m ²

PRIX DE CESSION :

- 18 € HT/m²

- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de sa parcelle ;

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de son futur site ;

- Les frais de bornage sont à la charge de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le bureau communautaire est invité à :

- valider les modalités et conditions de cession d'une partie, soit 2 000 m², de la parcelle de terrain cadastrée section 155 ZO n°62p, sise zone d'activités de la Croisée à Loublande, Commune de MAULÉON, à la SCI ROMANIS IMMOBILIER (N° SIRET : 80533653400013) représentée par Monsieur Thierry FILLIODEAU, Gérant de la SARL ECO-CONSEILS, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;
- imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5.ZAE du Bois Blanc à COURLAY : cession de foncier à la SAS IMMA

Délibération : DEL-B-2021-063

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire DEL-B-2021-014 en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Considérant que la présente délibération vient modifier la DEL-B-2021-014 susvisée, cette dernière n'ayant plus lieu d'être doit être abrogée ;

Messieurs Etienne AYRAULT et Sébastien METAIS, co-gérants de la SAS AM, ont sollicité la Direction du développement économique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour acquérir, via la SAS IMMA, une partie de la parcelle cadastrée section AK n°367, sise zone d'activités du Bois Blanc à Courlay (79440). La SAS AM est actuellement locataire et souhaite construire un bâtiment via la SAS IMMA pour ses activités (électricité, chauffage, sanitaires, climatisation).

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE L'EMPRISE FONCIERE CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
AK	367p	Route du Bois Blanc – Courlay	1 947 m ² environ*

* La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette parcelle, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

PRIX DE CESSION :

- 13 833 € HT

- TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;

- Les frais de bornage sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée ;

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Le présent projet de MS Etienne AYRAULT et Sébastien METAIS, co-gérants de la SAS AM, venant se substituer à leur projet initial d'acquisition porté par la délibération n°2021-014 susvisée, cette dernière est abrogée.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession d'une emprise foncière de 1 947 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée section 103 AK n°367, sise zone d'activités du Bois Blanc à Courlay (79440) à la SAS IMMA représentée par Messieurs AYRAULT et METAIS, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à leur demande ;**
- **abroger la délibération susvisée n°2021-014 du bureau communautaire en date du 2 mars 2021 ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

2.3.1. Gens du voyage : Demande de subvention auprès de la DDT relative au projet de réhabilitation des aires permanentes d'accueil dans le cadre du plan de relance 2021-2022

Délibération : DEL-B-2021-049

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention auprès de la DDT Direction Départementale des Territoires dans le cadre d'un projet de réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

Le plan de relance 2021-2022 engagé par le gouvernement prévoit, dans le cadre de la mesure « soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité », de soutenir financièrement les projets de réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

Ces aides représentent 70 % du montant des travaux HT, dans la limite d'un plafond fixé à 9 147 € par place de résidence mobile.

Vieillissante, l'aire d'accueil de NUEIL-LES-AUBIERS nécessite des travaux importants notamment en termes de réseaux d'assainissement. Des réfections doivent être également réalisées sur les trois aires d'accueil au niveau des blocs sanitaires.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion optimale des fluides et des consommations sur les aires d'accueil, afin également de responsabiliser les voyageurs, il est envisagé de mettre en place un outil de télégestion et de prépaiement. Celui-ci permet également à la collectivité de réaliser des économies d'énergie en cas de consommations anormales relevées par nos équipements.

Afin d'améliorer les conditions de vie des gens du voyage et d'accélérer la réhabilitation de ses aires d'accueil tout en tenant compte de l'enjeu environnemental, la Communauté d'Agglomération sollicite une subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires afin d'engager ces opérations.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	49 473	9 895	59 368	Subventions	34 631	70 %	
Serrurerie métallique, VRD, plomberie sanitaire, réfection blocs sanitaires	20 832	4 167	24 999	DDT	34 631	70 %	A solliciter
Télégestion	28 641	5 728	34 369				
				FCTVA	9 739		
				Emprunt et autofinancement	14 998		
				AGGLO2B	14 998		
TOTAL (en Euros)			59 368		59 368	100,00%	

Le bureau communautaire est invité à :

- valider le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus ;
- solliciter une subvention d'un montant de 34 631 € auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance 2021-2022.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. POLITIQUE DE LA VILLE

2.4.1. Contrat de ville quartier prioritaire (« Valette » Bressuire) - Appel à projets 2021 : attribution des subventions à l'association Centre Socio-Culturel (CSC) de Bressuire et au collège SUPERVIELLE (USEP)

Délibération : DEL-B-2021-050

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-194 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 adoptant le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette-Bressuire pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-215 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 validant le « Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés » (PERR) qui proroge le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette-Bressuire jusqu'en 2022 ;

Vu l'avis du comité des financeurs du contrat de ville du 15 avril 2021 ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets 2021 de la Politique de la ville quartier prioritaire « Valette » à Bressuire, il y a lieu d'attribuer les subventions de la CA2B aux projets portés par le Centre Socio-Culturel (CSC) de Bressuire et le collège Jules SUPERVIELLESUPERVIELLE, via son association USEP Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré.

En 2019, la rénovation du contrat de ville a pris la forme d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) ajouté au contrat.

Ce PERR s'appuie sur les 4 axes de travail suivants :

- renforcer le pouvoir d'agir des habitants par l'accès au droit et aux services,
- relever le défi de la réussite éducative et de la lutte contre les discriminations, lutter contre les freins à l'emploi,
- favoriser la cohésion sociale par l'amélioration du cadre de vie,
- prendre en compte les axes transversaux et les valeurs de la République et la citoyenneté.

Dans ce cadre, un appel à projets est lancé chaque année conjointement par l'Etat et la CA2B auprès des différents acteurs du territoire avec des enveloppes financières dédiées (en 2021 : 52 156€ pour l'Etat et 12 000€ pour la CA2B).

En 2021, les thématiques suivantes ont été ciblées :

-volet cohésion sociale : développer l'accompagnement à la parentalité et la réussite éducative, renforcer la cohésion sociale – favoriser la citoyenneté, favoriser l'accès aux droits, aux services et lutter contre la fracture numérique ;

-volet emploi : lever les freins à l'emploi, développer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des jeunes du quartier ;

-prise en compte d'axes transversaux à intégrer dans les projets : la jeunesse, l'égalité hommes/femmes, les valeurs de la République, de la laïcité et la lutte contre les discriminations.

Au total, 11 dossiers ont été déposés par 7 opérateurs.

S'agissant de la CA2B, elle a été sollicitée pour un montant de 17 380€ par 2 opérateurs pour 5 dossiers. L'ensemble des actions proposées répondant aux orientations de l'appel à projets et l'enveloppe dédiée représentant environ 70% des crédits demandés, il est proposé de financer tous les dossiers à hauteur de 70%.

Porteurs des projets et thématiques	Description du projet	Montants demandés	Montants proposés
Collège Supervielle « Plaisir de Lire, plaisir de partager » Association USEP	Achat de livres pour la maison, mise en place d'ateliers sur le temps scolaire avec les interventions des bénévoles de l'association « Lire et Faire Lire » et des agents de la médiathèque, animation des bibliothèques de l'école, mise en place de café lecture. Action portée par la circonscription de Bressuire au bénéfice des élèves des écoles situées sur le quartier.	1 234 €	900 €
CSC « Accompagnement à la scolarité »	Offrir, en complément de l'école, un appui aux enfants qui se trouvent en difficultés scolaires et soutenir les parents dans la scolarité de leur(s) enfant(s)	10 646 €	7 300 €
CSC « Grandir Ensemble »	Partage de constats et proposition de solutions entre partenaires éducatifs ayant pour objectif l'accompagnement du public du quartier prioritaire.	2 000 €	1 400 €
CSC « Accueillir et accompagner la diversité »	Permettre aux nouvelles populations de comprendre les institutions qui les entourent, tant dans le fonctionnement que dans l'histoire de la citoyenneté française.	2 000 €	1 400 €
CSC « De l'oral à la lecture avec GATTEGNO »	Poursuivre la professionnalisation des acteurs intervenants auprès des publics étrangers pour favoriser l'apprentissage de la lecture dans une démarche épanouissante qui s'appuie sur les ressources des apprenants.	1 500 €	1 000 €
TOTAL		17 380 €	12 000 €

Le bureau communautaire est invité à attribuer les subventions telles que listées ci-dessous dans le cadre de l'appel à projets 2021 du contrat de ville quartier prioritaire « Valette » à Bressuire, pour un montant total de 12 000€, aux deux opérateurs tels que désignés : l'association Centre Socio-Culturel (CSC) de Bressuire et l'association USEP Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré du collège Jules SUPERVIELLE de Bressuire.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. PETITE ENFANCE

2.5.1. Projet atelier danse dans les établissements d'accueil du jeune enfant : demande de subvention CAF

Délibération : DEL-B-2021-051

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Les établissements d'accueil du jeune enfant ont vocation à proposer des activités favorisant la découverte du monde artistique et culturel au jeune public. Aussi, le service petite enfance et le service scènes de territoire ont souhaité travailler en transversalité autour d'une action commune et locale.

Une danseuse professionnelle, domiciliée à Terves, intervient régulièrement auprès des jeunes publics et pourrait développer une approche auprès des EAJE.

Les ateliers se dérouleront le matin, entre 9h et 11h, pour prendre en charge 2 petits groupes d'enfants. Elle proposera une approche sensorielle, une découverte motrice et créative, une ouverture sur le monde artistique.

Selon les EJAE, elle interviendra 2 à 4 fois (selon le nombre de groupes à animer).

Plan de financement :

Dépenses INVESTISSEMENT	TTC	Recettes INVESTISSEMENT	TTC	Etat avancement subventions (espérée ou demandée ou notifiée)
HONORAIRES	1 054,40 €	Subvention	843,52 €	
Honoraires intervenant	1 040,00 €	Subvention CAF	843,52 €	60% de participation espérée
frais de déplacement	14,40 €			
AUTRES	0,00 €	Emprunt-autofinancement	210,88 €	
		Autofinancement	210,88 €	
TOTAL HT	1 054,40 €		1 054,40 €	

Départ Thierry MAROLLEAU à 16h35.

Le bureau communautaire est invité à solliciter une subvention de 843.40 € auprès de la CAF, dans le cadre d'un projet atelier danse dans les EAJE de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ENFANCE

2.6.1. Enfance - Demande de subvention CAF Aide financière à l'investissement

Délibération : DEL-B-2021-052

Vu l'article L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative

aux délégations de compétences au Bureau et au Président en matière de convention de partenariat et financements correspondants.

Considérant les modalités d'objectifs et de financement proposées par la CAF pour bénéficier d'une aide à l'investissement pour la réalisation de travaux et d'équipement pour les structures enfance ;

En 2021, le conseil Communautaire a validé des investissements pour la rénovation et l'équipement des structures enfance du territoire, représentant une somme de 11 000.00€ pour le service enfance et 51 400.00€ pour le déploiement du logiciel informatique.

Les besoins et aménagements et en équipements des services enfance visent différents objectifs :

- Renouveler du matériel vétuste : jeux, tentes pour les séjours, électroménager
- Améliorer les conditions d'accueil par l'acquisition de mobilier adapté aux enfants
- Déploiement du logiciel informatique et passage en version 2

Dépenses	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles		Subventions		58,34%	
EQUIPEMENT		CAF	1 859.00 €		A solliciter
Matériel	1 835.21 €	Autofinancement		41,66%	
Mobilier	1 351.44€	Auto financement	1 327.65 €		
TOTAL	3 186.65 €		3 186.65 €	100 %	

Dans ce cadre, il est décidé de solliciter auprès de la CAF un soutien financier de 1 859.00 €.

Dépenses	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles		Subventions		35,77%	
Migration Version 2	9 828.00 €	CAF	18 226.00 €		A Solliciter
Intégration 4 nouvelles collectivités	24 756.00 €				
Intégration 2 nouvelles associations	14 748.00 €	Autofinancement		64,22%	
Connecteur API	1 788.00 €	Autofinancement	32 714.00 €		
TOTAL	50 940.00 €		50 940.00 €	100 %	

Dans ce cadre, il est décidé de solliciter auprès de la CAF un soutien financier de 18 226.00 €.

Le bureau communautaire est invité à :

- solliciter l'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, comme présentée ci-dessus ;
- adopter les modalités d'objectifs et de financement de la convention.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Enfance - Demande de subvention CAF : Accueil d'enfants porteurs de handicap

Délibération : DEL-B-2021-053

Vu l'article L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau

Vu la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président en matière de convention de partenariat et financements correspondants ;

Considérant les modalités d'objectifs et de financement proposées par la CAF pour bénéficier d'une aide financière pour renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap en accueil de loisirs.

Les aides CAF au fonctionnement « fonds publics et territoire », versées sous forme de subventions, ont pour objectif de soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services de proximité pour des besoins non couverts par les prestations de service. L'amélioration de l'offre d'accueil en réponse à un besoin spécifique des habitants tel que la précarité, situation de handicap, mobilité...entre dans ce critère.

L'aide financière de la CAF peut permettre de :

- Financer du temps de travail supplémentaire auprès des enfants ;
- Financer des temps de concertation entre l'équipe d'animation et des professionnels du milieu spécialisé, les familles ou d'autres intervenants ;
- De financer des temps d'échanges de pratiques ;
- D'acheter du matériel spécifique ;
- De financer des aménagements d'espaces ou matériels pour faciliter le quotidien des enfants ;
- De financer des séances d'informations, de sensibilisation de l'équipe professionnelle au handicap.

Plan de financement :

Dépenses	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles		Subventions		73.5%	
Renforcement d'équipe	6 600 €	CAF	5 000 €		A solliciter
Temps de rencontres Intervention/sensibilisation	200 €	Autofinancement		26.5%	
		Auto financement	1 800 €		
TOTAL	6 800 €		6 800 €	100	

Le bureau communautaire est invité à :

- **adopter le projet tel que présenté ;**
- **solliciter la subvention auprès de la CAF d'un montant de 5 000 €.**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Enfance - Prestation de service MSA 2021 : ALSH et APS/ Convention d'objectifs et de financement

Délibération : DEL-B-2021-054

ANNEXE : Convention d'objectifs et de financement

Vu l'article L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau

Vu la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président en matière de convention de partenariat et financements correspondants ;

Considérant la convention d'objectifs et de financements en lien avec la prestation de service « ALSH & APS », avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Poitou portée ci-annexée.

Afin que la MSA POITOU puisse poursuivre le règlement de la prestation de service liée à la présence des enfants, la signature d'une convention est nécessaire.

La convention précise les équipements concernés :

- Les accueils de loisirs de : la Chapelle Saint Laurent, Moncoutant-sur-Sèvre, Chiché
- L'accueil périscolaire de Chiché
- L'accueil ados

Cette convention définit les engagements du gestionnaire, ainsi que les modalités de versement de la prestation.

Le gestionnaire s'engage à respecter sur toute la durée de la convention les obligations suivantes :

- Déclaration auprès de la DDJSCS
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité
- Encadrement qualifié
- Respect des taux d'encadrement
- Formalisation et mise en œuvre d'un projet éducatif
- Souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile
- Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- Accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources
- Implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux
- Mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

En contrepartie, la MSA s'engage à apporter sur la durée de la convention le versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), selon le mode de calcul suivant :

Montant de la prestation horaire de service au 1^{er} janvier de l'année
X heures enfants* ressortissants du Régime Agricole

* Pour l'accueil périscolaire : Comptabilisation de la présence des enfants dans la plage d'accueil considérée.

* Pour l'extrascolaire (vacances) :

- Journées ALSH 3-12 ans : Prise en compte de l'amplitude journalière maximale de 8h (4 heures pour une demi-journée)
- Séjours 3-17 ans : Prise en compte de l'amplitude journalière maximale de 10h
- Semaine et journées ados : prise en compte des heures réalisées.

La convention s'applique du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le bureau communautaire est invité à adopter les termes de la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service ALSH, établie par la MSA POITOU, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité**,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Enfance - Convention de service relative à l'habilitation à la consultation des quotients familiaux des allocataires MSA

Délibération : DEL-B-2021-055

ANNEXE : Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA & Annexes 1, 2 & 3

Vu l'article L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau

Vu la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président en matière de convention de partenariat et financements correspondants ;

Considérant le projet de convention de service avec la MSA Poitou ci-annexée permettant de consulter le montant du Quotient Familial (QF) des allocataires MSA Poitou.

L'application est proposée par la MSA Poitou afin de permettre l'accès au Quotient Familial (QF) des allocataires MSA Poitou en temps réel.

Les informations seront classées en 2 rubriques :

- Les coordonnées du dossier
- Le montant du QF

Pour accéder au service de consultation du QF, l'utilisateur devra se connecter au portail internet « msa.fr » avec ses identifiants, fournis préalablement par la MSA.

Le partenaire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, s'engage à :

- Respecter les règles du secret professionnel et de confidentialités
- En cas de perte ou de vol des identifiants, en informer immédiatement la Caisse de la MSA Poitou (CMSA)
- Informer les familles que la CMSA met à sa disposition ce service en ligne à caractère professionnel leur permettant de consulter les éléments de leur dossier, nécessaires à l'exercice de leur mission
- Respecter l'intégralité de la convention et de son annexe

En contrepartie, la CMSA s'engage à :

- Assurer une bonne qualité du service extranet
- Assurer une ouverture du service de 5h à 13h, 7 jours sur 7, avec une disponibilité supérieure à 98%
- Fournir les identifiants et mot de passe pour accéder au service

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle est établie pour une durée d'un an et renouvelable tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le bureau communautaire est invité à adopter les termes de la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA ci-annexée.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité**,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. DECHETS

2.7.1. Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets : demande de subvention

Délibération : DEL-B-2021-056

Vu la loi n° 2015-992 du 17 Août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025 ;
Vu la loi n°2020-105 du 10 Février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui modifie cette échéance réglementaire au 31 Décembre 2023 ;
Vu l'article L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu la délibération DEL CC 2019-078 d'adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019 – 2024 de la CA du Bocage Bressuirais en date du 14 Mai 2019.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (article 88), modifie l'échéance réglementaire française de généralisation du tri à la source des biodéchets. Ainsi, au plus tard le 31 décembre 2023, tous les producteurs ou détenteurs privés ou publics, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets, ont l'obligation de tri et de valorisation des biodéchets.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a déjà mis en œuvre un programme de compostage domestique, complété par une collecte séparée des biodéchets pour les gros producteurs, dans le cadre de son programme local de Prévention des déchets 2019-2024, adopté le 14 mai 2019. A ce jour, ce service n'est pas accessible à tous les usagers alors que la loi impose que chaque citoyen doive avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

Ainsi, il est proposé de réaliser une étude préalable à l'instauration du tri à la source des biodéchets permettant d'évaluer le dispositif en place et d'identifier les manques afin de proposer des scénarios complémentaires de tri ou de collecte pour permettre de répondre à la réglementation.

Le montant de cette étude est estimé à 33 600 € TTC (TVA non récupérable).

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de solliciter une subvention auprès de l'ADEME Agence de la transition écologique à hauteur de 70 % soit 23 520 €.

Le bureau communautaire est invité à :

- **solliciter auprès de « l'ADEME Agence de la transition écologique » une subvention à hauteur de 70 % sur la base de la dépense décrite ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses et les recettes sur le budget SPA 410 « collecte et traitement des déchets ».**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

2.8.1. Schéma Directeur Immobilier : Demande de subvention auprès de l'ADEME

Délibération : DEL-B-2021-057

Vu l'article L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative
CR B 08 06 2021 VF

aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais souhaite lancer une étude sur un schéma directeur immobilier sur son patrimoine.

Cette étude répond aux objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance du patrimoine de la collectivité (réaliser un diagnostic technique, financier, d'usage et occupationnel),
- Construire un outil d'aide à la décision,
- Créer une culture « coût global » (investissement + fonctionnement) intégrant les moyens humains, financier, l'efficacité, les incidences environnementales...,
- Mettre en place un Programme Pluriannuel d'Investissement et de Maintenance / Entretien ;
- Améliorer la qualité du patrimoine mis à disposition des usagers et prenant en compte l'évolution des usages – affecter le patrimoine de manière optimale en tenant compte des besoins internes et externes (associations gestionnaires d'une compétence communautaire notamment),
- Bénéficier d'une vision prospective des opérations immobilières à mener pour adapter le patrimoine aux besoins réels des politiques publiques souhaitées par les élus,
- Réaliser des économies financières, énergétiques, de moyens divers (humains, contrats, ...),
- Envisager des cessions, des regroupements, des mutualisations ...,
- Passer d'une posture réactive à une posture pro-active dans l'entretien du patrimoine,

Le montant de cette étude est estimé à 100 000 € HT.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de solliciter une subvention auprès de l'ADEME Agence de la transition écologique à hauteur de 50% soit 50 000 HT €.

Le Bureau Communautaire est invité à :

- **solliciter auprès de l'ADEME Agence de la transition écologique une subvention à hauteur de 50% sur la base de la dépense décrite ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses et les recettes sur le budget.**

Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. CULTURE

2.9.1. Bibliothèques - Desserte du service de navette : coût et plan de financement du projet et demande de subvention DRAC

Délibération : DEL-B-2021-058

Vu l'article L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2019-175, du 24 septembre 2019, adoptant la charte des collections des bibliothèques ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2019-274, du 17 décembre 2019 adoptant le projet de service des bibliothèques pour la période 2020-2026.

Afin de donner accès à la réservation de tous les documents des bibliothèques, indifféremment de son lieu de stockage, pour chaque utilisateur, quel que soit son lieu d'inscription, les bibliothèques ont élaboré un projet de desserte, appelé « service navette ».

Il convient d'adopter ce projet, son coût et son plan de financement et de solliciter les subventions auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Le projet de service des bibliothèques met l'accent sur l'accès des collections, pour tous, quel que soit son lieu d'inscription, via un service de réservation des documents, et un transport des documents vers l'utilisateur.

Ce service participe à l'équité territoriale, offrant un service similaire d'accès et de rendu aux documents, quel que soit le lieu de fréquentation de bibliothèques.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	36 083,19 €	7 216,64 €	43 668,59 €	Subventions	18 041,60 €	41,31%	
Véhicule	30 264,19 €	6 052,84 €	36 685,79 €	DRAC	18 041,60 €	50,00%	espéré sur le total HT
350 caisses	4 235,00 €	847,00 €	5 082,00 €				
Chariots, diable, roule-pratique, caisses à roulettes	1 584,00 €	316,80 €	1 900,80 €				
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	25 626,99 €	58,69%	
		0,00 €	0,00 €	AGGLO2B	25 626,99 €		
TOTAL HT	36 083,19 €	7216.64 €	43 668,59 €		43 668,59 €	100,00%	

Ce projet se réalisera sur les années 2021 et 2022 et se décline comme suit. Il s'agit de :

- Tester un premier circuit navette en s'appuyant sur les ressources matérielles de la nouvelle médiathèque de Mauléon, à partir de septembre 2021, sur l'année scolaire 2021-2022
- Pérenniser ce circuit au départ de Mauléon ou de Bressuire, une fois que le véhicule adéquat, aménagé spécifiquement pour ce service sera livré. (deuxième semestre 2022)

Pour sa concrétisation, des subventions sont sollicitées auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 50% du coût HT du véhicule et du matériel spécifique.

Le bureau communautaire est invité à :

- **accepter la réalisation de ce projet de desserte**
- **adopter le budget prévisionnel et le plan de financement de ce projet, qui se réalisera sur les années 2021 et 2022**
- **solliciter auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine une subvention de 18 041.60 €.**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Bibliothèques : Demande d'aide exceptionnelle CNL en faveur de la relance des bibliothèques

Délibération : DEL-B-2021-059

Vu l'article L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2019-175, du 24 septembre 2019, adoptant la charte des collections des bibliothèques ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2021-024, du 16/03/21 adoptant le budget primitif de l'agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2021.

Considérant la possibilité de bénéficier de la subvention exceptionnelle à la relance des

bibliothèques sur l'année 2021.

Il s'agit de définir le budget consacré aux livres imprimés dans les bibliothèques afin de solliciter la subvention auprès du Centre national du livre (CNL).

Le Centre national du livre lance un appel à projet pour une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques. Les bibliothèques gérées par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais répondent aux critères d'éligibilité et peuvent prétendre à une subvention égale à 15% du budget consacré aux livres imprimés pour l'année 2021.

Les bibliothèques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais disposent conformément au vote du budget primitif d'un montant de crédits de 176 000 € TTC sur l'article budgétaire 6065 permettant d'acheter des livres et des revues. Dans le cadre de la politique d'acquisition du réseau, un budget de 127 557 euros est consacré à l'achat de livres imprimés sur l'année 2021.

En 2020, le budget réalisé pour les acquisitions de livres imprimés a été de 124 987, 26 € TTC, attestant de ce fait que le budget 2021 est bien en augmentation par rapport à 2020.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%
		5,50%				
Fonctionnement				Fonctionnement		
Collections			127 557 €	Centre national du livre	19 133 €	15%
				AGGLO 2B	108 424€	85%
TOTAL			127 557 €		127 557 €	100,00%

Le bureau communautaire est invité à :

- **adopter le budget prévisionnel et le plan de financement tels que présentés ;**
- **solliciter auprès du CNL Centre national du livre, une subvention d'un montant de 19 133 €.**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Musée de BRESSUIRE - Restauration d'une statue de Saint-Jean : demande de subvention à la DRAC

Délibération : DEL-B-2021-060

Vu l'article L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable de la Commission scientifique régionale Nouvelle-Aquitaine des musées de France réunie le 18 octobre 2016.

La sculpture représentant Saint-Jean datant du XVIIIème siècle, en bois, polychrome, inscrite à l'inventaire sous le numéro 1972.23.1, conservée au Musée à Bressuire nécessite des travaux de conservation et de restauration.

Pour mener à bien cette restauration, il s'agit de solliciter une subvention à la DRAC d'un montant de 1 300 €.

BUDGET GENERAL INVESTISSEMENT

PROJET RESTAURATION ŒUVRES

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	2 700,00 €	540 €	3 240,00 €	Subventions	1 300,00 €	40,00 %	
Opération 80261 - restauration	2 700,00 €	540,00 €	3 240,00 €	DRAC	1 300,00 €	40,00 %	A solliciter
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	1 940,00 €	60,00 %	
				Autofinancement	1 940,00 €	60,00 %	
TOTAL HT	2 700,00 €	540,00 €	3 240,00 €		3 240,00 €	100,00%	

Le bureau communautaire est invité à :

- adopter le principe et le budget prévisionnel de l'action présentée ;
- autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC la subvention ainsi présentée.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.4. Subventions 2021 aux associations « Aide aux manifestations »

Délibération : DEL-B-2021-061

Vu l'article L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant les demandes de subventions reçues ;

Considérant que conformément à l'inscription des crédits au Budget Primitif 2021 il y a lieu d'attribuer les aides 2021 aux manifestations portées par des associations.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux manifestations suivantes pour l'année 2021.

Thématique	Bénéficiaire	Manifestation	Budgétisé 2021	CA (réalisé) 2020	BP 2021
SPORT	SBAC SEVRE BOCAGE ATHLETIQUE C	10 KMS BRESSUIRE - 04 septembre 2021	3 500,00 €		3 500,00 €
SPORT	SBAC SEVRE BOCAGE ATHLETIQUE C	MEETING ROBERT BOBIN - 13 juillet 2021	3 000,00 €		3 000,00 €
SPORT	TENNIS CLUB BRESSUIRE	TOURNOI INTERNATIONAL MASCULIN - Du 16 au 24 janvier 2021	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
SPORT	CTE ORG TOUR CYCLISTE 79	TOUR DEUX SEVRES - 11 et 12 juillet 2021	7 500,00 €		7 500,00 €
SOUS-TOTAL SPORT			17 500,00 €	3 500,00 €	17 500,00 €
TOURISME	MARCHE ESTIVAL PESCALIS	SUBVENTION A LA MANIFESTATION - 2020 et 2021	750,00 €		1 500,00 €
SOUS-TOTAL DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE			750,00 €	- €	1 500,00 €
CULTURE	ASSOCIATION VOIX ET DANSES	REVERSEMENT SUBVENTION DRAC PEAC	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
SOUS-TOTAL CULTURE			- €	3 000,00 €	3 000,00 €
			18 250,00 €	6 500,00 €	22 000,00 €

Le bureau communautaire est invité à approuver l'attribution des subventions 2021 comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2.10.1. Achat d'équipements à Bocapole pour faciliter les déplacements d'animaux : demande de subvention au titre du « budget participatif » du département

Délibération : DEL-B-2021-062

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 en date du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau en matière de demandes de subventions ;

Considérant l'acquisition envisagée d'un parc de contention pour sécuriser le chargement et le déchargement des animaux dans la halle « Nouvelle Aquitaine » du complexe équipement Bocapole, à l'occasion des manifestations,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention du Département des Deux-Sèvres.

Dans le cadre du Budget Participatif initié par le Département des Deux-Sèvres, l'association « Bocage Bressuire Animation » a déposé un dossier d'acquisition d'un parc de contention pour sécuriser le chargement et le déchargement des animaux au sein de Bocapole.

Ce projet a été retenu.

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'acquiescer cet équipement pour un coût estimé à 10 579 € HT, soit 12 694,80 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	10 579,00 €	Département – budget participatif (80%)	8 463,20 €
		Autofinancement	2 115,80 €
TOTAL HT	10 579,00 €	TOTAL HT	10 579,00 €

Cet investissement permettra :

- De sécuriser les bénévoles, les agriculteurs et les éleveurs ;
- De veiller au bien-être des animaux au meilleur traitement

Le bureau communautaire est invité à :

- **acquiescer cet équipement en 2021 ;**
- **solliciter la subvention auprès du Département des Deux-Sèvres – Budget participatif.**

Après en avoir délibéré, **le bureau à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Prochaines séances des assemblées

- **Conseil communautaire** : 22 juin à 18h à (Bocapole)
- Bureau communautaire : 14 septembre à 14h30 (lieu à définir)
- Conférence des Maires : 14 septembre à 18h (lieu à définir)
- **Conseil communautaire** : 28 septembre à 18h00 (lieu à définir)
- Bureau communautaire : 19 octobre à 14h30 (lieu à définir)
- Conférence des Maires : 19 octobre à 18h (lieu à définir)
- **Conseil communautaire** : 9 novembre à 18h (lieu à définir)
- Bureau communautaire : 30 novembre à 14h30 (lieu à définir)
- Conférence des Maires : 30 novembre à 18h (lieu à définir)
- **Conseil communautaire** : 14 décembre à 18h (lieu à définir)

La séance est levée à 17h00.